

Sommaire

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE	4
II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM	4
IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018	5
V- PROMOTION DU TERRITOIRE	6
Rétrocession du droit au bail préempté sur le local commercial du 106 rue Houdan	6
Financement d'une acquisition de locaux commerciaux situés 81 rue Houdan – garantie d'emprunt de la Ville à Sceaux–Bourg-la-Reine Habitat.	9
Taxe de séjour : nouveaux tarifs applicables aux hébergements non classés et actualisation la grille tarifaire.	
Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2017.	
VI- HABITAT	15
Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement – avis sur le projet	15
VII- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	21
Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.	
VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	23
Modification du règlement intérieur du conseil municipal.	23
Communication du rapport relatif à l'exercice 2017 de la société publique locale « La cuis Montrouge-Sceaux »	
IX- RESSOURCES HUMAINES	29
Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, sociale, et animation.	29
Sacouv la 27 cantambra 2019	2

X- FINANCES	31
Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'Co »	31
Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel	33
XI- QUESTIONS DIVERSES	33
XII-COMMUNICATION DU MAIRE	33
XIII- DÉCISIONS DU MAIRE	35
XIV- QUESTIONS ORALES	38
Question orale de M ^{me} Dominique DAUGERAS	38
Question orale de M ^{me} Claude DEBON	40
Question orale de M. Jean-Jacques CAMPAN	42

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h35 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance du conseil municipal.

II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. le maire

Je demande à Pauline Schmidt, benjamine de cette réunion ce soir, de bien vouloir procéder à l'appel.

Pauline SCHMIDT

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Florence Presson
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Liza Magri
- ✓ Pauline Schmidt
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Benjamin Lanier
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem
- ✓ Jean-Jacques Campan
- ✓ Claude Debon
- ✓ Dominique Daugeras
- ✓ Christian Lancrenon

Sont excusées ou en retard les personnes suivantes :

✓ Isabelle Drancy, en retard, a donné pouvoir à Sylvie Bléry-Touchet, arrive à 19h47

- ✓ Bruno Philippe, excusé, a donné pouvoir à Philippe Laurent
- ✓ Thierry Legros, absent.
- ✓ Xavier Tamby, en retard, arrive à 20h16
- ✓ Othmane Khaoua, excusé, a donné pouvoir à Chantal Brault
- ✓ Catherine Lequeux, absente, arrive à 20h02
- ✓ Thibault Hennion, absent, arrive à 20h18
- ✓ Claire Beillard-Boudada, en retard, a donné pouvoir à Monique Pourcelot.
- ✓ Timothé Lefebvre, excusé, a donné pouvoir à Pauline Schmidt.
- ✓ Catherine Arnould, en retard, arrive à 19h41
- ✓ Sophie Ganne-Moison, excusée, a donné pouvoir à Benjamin Lanier.

M. le maire

Merci. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018

M. le maire

Je soumets à l'examen le premier point de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du procèsverbal de la séance du 28 juin 2018.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal?

Jean-Jacques CAMPAN

Je n'étais pas présent lors de cette réunion, je ne peux donc que m'abstenir.

Claude DEBON

De la même manière, je n'étais pas là.

M. le maire

Je n'en ai pas souvenir. Vous êtes tellement présente que je pensais que vous étiez là.

Il y a donc deux abstentions. C'est d'ailleurs plutôt une non-participation au vote.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité des votants, Jean-Jacques Campan et Claude Debon ne prenant pas part au vote.

V- PROMOTION DU TERRITOIRE

Rétrocession du droit au bail préempté sur le local commercial du 106 rue Houdan

Sylvie BLERY-TOUCHET

Comme vous le savez, lors de la séance du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges en vue de la rétrocession du droit au bail commercial sur le local situé au 106 rue Houdan acquis dans le cadre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Une consultation a été réalisée dans le cadre de laquelle huit dossiers ont été retirés et deux candidats ont répondu dans les temps impartis.

Les projets reçus portent respectivement sur la création d'une épicerie fine et sur une boutique de concept store.

Le cahier des charges fixait des critères de jugement très précis. En ce qui concerne l'activité proposée, il apparaît opportun de chercher à préserver, conforter et diversifier l'activité commerciale des métiers de bouche qui font la force et l'attractivité du centre-ville, mais également les activités complémentaires qui sont de nature à préserver et maintenir l'équilibre du centre-ville.

Il ressort de l'analyse des dossiers reçus que celui de M^{me} Marie LOYRETTE portant sur la création d'une épicerie fine, « La petite épicerie de Marie », constitue la meilleure offre. Le second dossier qui portait sur un projet de concept store nous semblait en effet un peu confus, la surface de ce local commercial faisant seulement 14 m².

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la candidature de M^{me} LOYRETTE et d'autoriser le maire à engager une procédure de rétrocession avec cette candidate.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Sceaux, le 27 septembre 2018

Dominique DAUGERAS

J'ai deux questions. D'abord, je ne sais pas ce qu'est un concept store. Je suis pourtant angliciste, mais j'aimerais avoir des explications, ce terme ne figurant pas dans mon dictionnaire d'anglais.

Ensuite, nous ne sommes pas contre ce projet, mais pourquoi accepter une épicerie fine dans ce tout petit espace qui se trouve déjà en face d'une autre épicerie fine beaucoup plus grande et qui nous semble d'ailleurs avoir peu de clients ? Il s'agit simplement d'une impression.

Sylvie BLERY-TOUCHET

Un concept store, c'est une boutique qui propose des offres de service, mais aussi des produits. En l'occurrence, cette boutique proposait toutes sortes de produits : de la déco, différentes marques de prêt-à-porter, des accessoires, des bijoux, etc. Énormément de produits pour une surface de seulement 14 m², ce qui ne nous semblait pas très approprié. Nous avons pensé qu'il valait mieux attendre de pouvoir proposer un autre local à ce candidat.

S'agissant de l'épicerie, il s'agit de produits venant de petits producteurs français et européens. Ce sont des achats responsables, une gamme de produits gastronomiques premium qui ne sont absolument pas référencés à Sceaux ou dans les environs. Il s'agit donc d'une offre complémentaire.

M. le maire

C'est une épicerie au sens originel du terme, puisqu'elle ne vend que des épices. Nous connaissons d'ailleurs Marie LOYRETTE, puisqu'elle est présente sur le marché de Sceaux. Vous l'avez donc déjà vue.

Jean-Jacques CAMPAN

Ma voisine l'a dit, nous ne sommes pas hostiles à ce projet. Ce qui me dérange un peu, c'est le « concept store ». En anglais, je ne sais même pas ce que c'est, d'autant plus qu'il existe des traductions possibles. « Boutique à thème » serait par exemple un terme tout à fait approprié. Je crois me souvenir avoir déjà fait une réflexion en ce sens il y a deux ans. Sauf erreur de ma part, la langue française est notre langue de travail. J'aimerais donc que l'on remplace le terme de concept store par celui de boutique à thème. Même si le terme de concept store ne figure pas dans la délibération, je trouve un peu gênant de retrouver ce type d'expression dans une note de présentation.

M. le maire

On va le remplacer par le mot « bazar ».

Jean-Jacques CAMPAN

Un bazar, c'est encore autre chose.

M. le maire

C'est français!

Jean-Jacques CAMPAN

Là, on se retrouve à Téhéran.

Liza MAGRI

Je souhaitais juste apporter une petite précision. Le concept store a en fait été inventé par une entreprise française, l'entreprise Bensimon. Elle faisait au départ des chaussures et a ensuite proposé une offre de mobilier et de décoration.

Jean-Jacques CAMPAN

Excusez-moi, mais ce n'est pas une raison.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Financement d'une acquisition de locaux commerciaux situés 81 rue Houdan – garantie d'emprunt de la Ville à Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat

Sylvie BLERY-TOUCHET

Le conseil d'administration de Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, SEM de la Ville, a décidé l'acquisition de futurs commerces d'une surface de 182 m², à construire au 81 rue Houdan par le promoteur Foncier Construction au prix de 800 000 € HT, sachant que l'activité de gestion de commerces et de locaux artisanaux fait aussi partie de l'objet de cette SEM.

Cette acquisition permettra de relocaliser à titre transitoire ou définitif des commerces implantés dans le périmètre de l'opération de la place du Général de Gaulle, la livraison du local étant prévue fin 2019.

Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat a décidé de contracter avec la Banque Postale un financement pour cette opération et sollicite la garantie de la Ville pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ Montant : 800 000 € HT

✓ Durée : 26 ans

✓ Taux d'intérêt : 1,89 %

L'attribution de cette garantie à une personne de droit privé est encadrée par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la ville. Ces trois règles étant respectées, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Sceaux—Bourg-la-Reine Habitat la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour cet emprunt.

M. le maire

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions ou observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Si l'on comprend bien, le prix d'achat de ces surfaces commerciales s'élève à 800 000 € HT. Apparemment, l'emprunt sollicité est du même montant. C'est-à-dire qu'il n'y a aucun apport, ne serait-ce que 10 ou 20 % dans cette affaire.

Vous parlez ensuite de reloger des commerces implantés dans ce périmètre, ce qui signifie que ces commerces seront d'une manière ou d'une autre expropriés. Si vous voulez les faire partir, je suppose qu'il faudra leur payer une indemnité. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas acheter eux-mêmes les commerces situés au 81 rue Houdan avec cette indemnité, d'autant plus que l'on demande ensuite une garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant du prêt. Finalement, nous ne saisissons pas bien l'intérêt de cette opération pour la Ville.

M. le maire

Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Deux remarques. D'abord, si nous relogeons ces commerçants, aucune indemnité ne leur sera versée. Il s'agit d'un accord que nous passons avec eux. Cet accord est d'ailleurs moralement passé. Nous n'allons pas leur accorder une indemnité et les reloger dans le même temps. Soit, nous leur accordons une indemnité et ils s'en vont, soit nous les relogeons et nous ne les dédommageons pas.

Deuxièmement, l'achat et la maîtrise des murs commerciaux font partie de notre politique, soit de manière directe, soit par l'intermédiaire de la SEM dans laquelle la Ville est majoritaire. Cela nous permet de contrôler et de maîtriser l'utilisation de ces locaux commerciaux. Cela nous permet d'une part de garantir la diversité des commerces. C'est d'autre part une politique indispensable aujourd'hui dans la mesure où les locaux commerciaux appartiennent très souvent à des fonds d'investissement qui les cèdent au plus offrant, quel qu'il soit. Nous n'avons plus ensuite la capacité d'agir, sauf parfois en rachetant des fonds de commerce comme nous l'avons fait au 106 rue Houdan. Mais il est quand même plus simple d'être propriétaire des murs. C'est d'ailleurs ce que font de plus en plus souvent un certain nombre de communes telles que Paris, Montrouge ou Suresnes. La SEM du Plessis-Robinson est ainsi propriétaire des locaux commerciaux qui ont été récemment construits. C'est une politique qui est de plus en plus souvent menée par les communes pour préserver la diversité commerciale. Il s'agit d'ailleurs d'une politique qui est désormais totalement approuvée par les commerçants eux-mêmes, ce qui n'était pas le cas il y a encore 20 ans. Aujourd'hui, les commerçants sont très heureux que nous puissions le faire. Et nous le faisons par l'intermédiaire de la SEM, ce qui ne vient pas gonfler sur le budget municipal.

L'acquisition de ces locaux commerciaux s'élève à 800 000 € HT. La SEM devra avancer la TVA qu'elle récupérera ensuite par le biais des loyers. Il faudra par ailleurs procéder à des aménagements pour que ces locaux soient utilisables.

Je comprends la question que vous posez, mais la Banque Postale ne se l'est pas posée, puisqu'elle a accepté de financer la SEM pour cette opération à hauteur de 800 000 €. La banque étant d'accord, je ne vois pas pourquoi nous serions plus royalistes que le roi.

Jean-Jacques CAMPAN

Cela oblige la Ville à avoir 400 000 € de garantiealors que s'il y avait un apport en fonds propres...

M. le maire

Oui, mais nous garantissons une société dans laquelle nous sommes majoritaires. La Ville est par conséquent solidaire, quoi qu'il arrive.

Benjamin LANIER

Quels sont les commerces concernés par cette délibération?

M. le maire

Vous le saurez rapidement, mais je préfère ne pas en parler pour le moment. Ce sont des commerces situés sur la place de Gaulle.

Benjamin LANIER

D'accord, mais le Chiquito peut-il par exemple rentrer dans ces nouveaux locaux ?

M. le maire

Vous avez le choix. Il y a en gros quatre commerçants. Faites des paris. Ce sont des commerces qui conviendront aux résidents. Il y a au moins un commerce calme, très calme.

Benjamin LANIER

De repos éternel.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 26 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne

Sceaux, le 27 septembre 2018

Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 abstentions (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

Taxe de séjour : nouveaux tarifs applicables aux hébergements non classés et actualisation de la grille tarifaire

Sylvie BLERY-TOUCHET

Il s'agit des nouveaux tarifs applicables pour 2019.

La Ville de Sceaux a institué la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016.

À ce jour, au titre de l'année 2018, nous avons perçu 7 500 € de taxe de séjour. Ce produit est en augmentation avec le développement de l'accueil de touristes au travers de formules de type Airbnb et surtout grâce à la requalification de l'hôtel Colbert repris sous l'enseigne « Ibis style – Paris Sud ».

La ville de Sceaux accueille en effet un hôtel 3*, 2 ou 3 hébergements en location pour la journée ou la semaine et, enfin, près d'une quarantaine d'hébergements temporaires sur les sites de location entre particuliers (de type Airbnb).

La Loi de finances pour 2018 organise la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement pour les hébergements de type Airbnb.

La Loi de finances pour 2018 modifie le mode de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements en meublés ou résidences de tourisme non classés en substituant aux tarifs établis sur une base forfaitaire un calcul au pourcentage.

Il convient donc de fixer à nouveau les tarifs de la taxe de séjour pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Il convient de rappeler que le conseil départemental des Hauts-de-Seine a voté en mars 2009 une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale de 10 %. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune qui la reverse en fin d'année au Département.

Plus précisément, pour ce qui concerne notre hôtel 3*, la taxe de séjour communale passe de 0,76 € à 1 €, soit 1,10 € avec la taxe additionnelle dépatementale.

En ce qui concerne le marché de tourisme et d'hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, la taxe de séjour communale passe de 0,76 € en 2018 à 3 % en 2019. Ce pourcentage se calcule sur le montant d'une nuitée par personne. Par exemple, pour une nuitée en Airbnb de 50 € par personne, la taxe de séjour s'éèvera à 1,50 € par personne.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux et les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019 sur ces bases.

M. le maire

Le taux de 3 % est plafonné à 4 €. La taxe de séjour quotidienne par personne ne doit pas dépasser 4 € en pourcentage des nuits proposées par Airbnb.Sylvie vous l'a dit, la Ville perçoit autour de 7 500 € de taxe de séjour par an.

Est-ce qu'il y a des questions?

Nous passons au vote.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2017

Sylvie BLERY-TOUCHET

Comme vous le savez, nous recevons chaque année le rapport financier et technique de la société SOMAREP, notre délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Le rapport au titre de l'année 2017 fait apparaître que l'exploitation des marchés au cours de cet exercice ne s'est pas accompagnée de changements significatifs des prestations à charge du délégataire. Le montant de la redevance versée par le délégataire à la Ville est de 59 670 € en 2017.

En 2017, 39 commerçants abonnés ont été présents sur les deux marchés de la ville, respectivement 8 sur le marché biologique et 31 sur le marché traditionnel. Ce nombre est stable.

S'agissant des commerçants « volants », leur nombre varie d'une dizaine de commerçants pour la séance du mercredi à plus de 25 pour la séance du samedi sur le marché traditionnel. Pour le marché bio, le nombre de commerçants « volants » varie entre deux à quatre par semaine.

Sur le marché traditionnel, quatre animations ont pu être réalisées : « La fête des mères », « Saveurs d'automne », « Le Beaujolais nouveau » et « Les fêtes de fin d'année ».

Sur le marché bio, deux animations ont pu être réalisées : les bouquets offerts pour la fête des Mères et 15 paniers garnis offerts au moment de Noël.

Le personnel d'exploitation est toujours composé d'un régisseur placier et d'une équipe de manutention. Pour le nettoyage, quatre personnes sont employées à temps partiel pour le marché traditionnel.

En 2017, le chiffre d'affaires brut s'est caractérisé par une hausse de l'ordre de 1,04 %. Son montant s'établit à 158 323 € composé respectivement de 149 441,32 € provenant du marché traditionnel et de 8 881,69 € provenant du marché bio.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport établi par le délégataire SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2017.

M. le maire

Merci beaucoup. Tout cela est d'une grande stabilité.

Qui souhaite intervenir?

Jean-Jacques CAMPAN

Juste une question sur le marché bio. Vous parlez d'une évolution globale de 1,04 %. Est-ce que vous avez la répartition entre le marché traditionnel et le marché bio ?

Le marché bio a-t-il tendance à se développer ou à plutôt diminuer ?

Sylvie BLERY-TOUCHET

Le marché bio est en constante évolution. Cette évolution est plutôt lente, mais il n'est malheureusement pas possible d'avoir un marché plus grand. Les commerçants sont très attachés à ce marché. Il ne faut pas oublier qu'il fêtera ses 34 ans cette année. Batignolles vient de fêter ses Sceaux, le 27 septembre 2018

20 ans et Raspail fêtera l'année prochaine ses 30 ans. Avec ses 34 ans et malgré son déménagement, ce marché reste très sollicité.

M. le maire

Le chiffre d'affaires des commerçants du marché bio a augmenté et le nombre de commerçants également. D'un autre côté, nous n'avons pas non plus la volonté de le développer davantage, parce qu'il faut trouver des producteurs de qualité.

Il s'agit de prendre acte de la communication de ce rapport.

Nous passons au vote.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI- HABITAT

Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement – avis sur le projet

M. le maire

Nous devons donner un avis sur ce projet de PMHH qui a été communiqué à la Ville et au territoire le 23 août dernier. Nous avons deux mois à compter de cette notification pour rendre un avis.

Je vous dis tout de suite qu'il y a une faute d'orthographe dans la note de présentation au mot « renouvellement ».

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

La loi NOTRe a doté la Métropole du Grand Paris de la politique de l'habitat. Le PMHH se substitue au PLH existant pour les 131 communes de la Métropole du Grand Paris et définit sur six ans les objectifs et les principes de notre politique de logement et d'hébergement.

En ce qui nous concerne, le diagnostic a eu lieu au mois de juin. Le conseil métropolitain a arrêté son plan en juin et nous l'a soumis le 23 août. Nous avons donc deux mois pour rendre un avis.

Un deuxième projet de PMHH sera soumis au conseil métropolitain, la procédure devant aboutir en 2019.

Sceaux, le 27 septembre 2018

Les orientations du projet s'articulent autour de six axes :

✓ Maintenir le rythme de production de logements neufs avec une offre équilibrée sur tout l'espace métropolitain.

- ✓ Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et développer une offre mixte et accessible.
- ✓ Favoriser la mobilité au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs existants.
- ✓ Permettre au public un parcours résidentiel en renforçant le lien entre l'hébergement et de logement.
- ✓ Renforcer la dynamique de rénovation du parc existant.
- ✓ Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH.

S'agissant des objectifs de construction annuelle de logements sur la période 2018-2020, la ville de Sceaux s'est vue fixer un objectif de construction de 145 logements. Cet objectif était le même dans le PLH, mais portait sur une période de cinq ans.

Le nombre de logements par an figurant dans ce projet correspond à celui que nous avions planifié et sera atteint compte tenu des projets en cours. Cet objectif ne pose donc pas de difficultés s'il correspond bien à des mises en chantier pour la réalisation concrète de logements, le cas échéant déjà autorisés par des permis de construire accordés. La notion de « logements à construire » est à cet égard assez peu précise dans ce plan. Il n'est donc pas possible de prendre des engagements chiffrés sur la base d'une telle définition.

En ce qui concerne les logements sociaux, la ville de Sceaux affiche un taux de 22,89 % et est donc obligée de se conformer aux obligations de rattrapage. Il est prévu la production de 72 logements sociaux au titre de la période 2017-2019, soit sur une période différente de celle retenue par la Métropole du Grand Paris pour le PMHH. Le nombre de logements à produire est également différent, puisqu'il s'agit de produire 98 logements sociaux.

Pour la ville de Sceaux, l'objectif indiqué est cohérent avec les différents programmes lancés. Cependant, la formulation de l'objectif reste ambiguë dans la mesure où des opérations sont engagées depuis plusieurs années et ont pour la plupart déjà été agréées par les services de l'État.

La réalisation de logements sociaux suppose un agrément préalable des services de l'État, le recueil de financement, l'obtention d'un permis de construire, la construction des immeubles puis leur livraison, l'ensemble de ces opérations nécessitant parfois une dizaine d'années.

À cet égard, la période de trois ans n'est pas véritablement pertinente par rapport au temps nécessaire au montage de ce type d'opérations.

S'agissant des objectifs de création annuelle de places d'hébergement, la loi prévoit que toutes les communes doivent atteindre une moyenne régionale de 12, 5 places pour 1 000 habitants et viser une réduction progressive du nombre de places d'hôtel. Toutes les villes sont soumises à cette contrainte, et en particulier celles qui, comme Sceaux, n'atteignent pas le taux de 25 % de logements sociaux.

Il convient de rappeler que la loi du 25 mars 2009 avait fixé à 1 pour 1 000 habitants le nombre de places d'hébergement à créer, soit un total pour Sceaux de 20 places d'hébergement. Nous disposons aujourd'hui à Sceaux de 28 places d'hébergement, dont la moitié est constituée de logements pour lesquels est intervenue une convention avec l'ANAH ou de logements intermédiaires de type SOLIBAIL. L'objectif qui nous est fixé est de créer 30 places d'hébergements par an sur la durée du PMHH, ce qui est beaucoup.

L'objectif est excessif au regard de nos capacités de réalisation. Mais le plus compliqué, c'est qu'à l'issue de ces périodes d'hébergement, les familles concernées, qui ont généralement des ressources assez limitées, nous demandent l'intégration dans le parc social, ce qui est très compliqué à réaliser.

S'agissant du programme d'actions, le PMHH comporte 45 fiches-actions. Dans ce cadre, la Métropole se positionne :

- ✓ en tant qu'acteur de l'habitat ;
- ✓ en tant que coordonnateur et ensemblier des politiques de l'habitat ;
- ✓ dans un rôle d'appui auprès des EPT et des communes ;
- ✓ dans un rôle de production d'études ;
- ✓ dans un rôle d'animateur d'un réseau intercommunal et inter territoires et de partage de bonnes pratiques ;
- ✓ dans un rôle de porte-parole auprès de l'État.

Les actions en faveur de la production logements et du renouvellement urbain sont les suivantes :

- ✓ Surveiller la qualité de la production neuve avec des écoconstructions et l'économie circulaire.
- ✓ Valider le taux de production de logements sociaux qui doit être de 30 % dans les programmes neufs.
- ✓ Financer la production de logements avec trois types d'aides : l'aide aux maires bâtisseurs, l'aide à la pierre et les garanties d'emprunt ainsi que la validation de la répartition entre les différents financements qui ensuite organisent les différentes typologies de logements (PLA-I, PLUS, PLS).
- ✓ Travailler sur la stratégie foncière pour promouvoir une mise en œuvre globale d'outils de maîtrise foncière sur les territoires et non pas au sein des communes.

En ce qui concerne le renouvellement urbain, le PMHH envisage également de s'affranchir des limites de l'EPT pour construire sur des zones considérées comme étant appropriées sans prendre en compte les limites des communes.

En ce qui concerne l'accès au logement social, le PMHH prévoit une participation de la MGP aux commissions intercommunales du logement qui auront lieu en 2019 et la mise en place d'un outil de gestion partagée, afin de finaliser et affiner la stratégie.

Il propose également de renforcer l'accès au logement des personnes à mobilité réduite, de faciliter la mutation des logements sociaux en mettant en place une bourse d'échanges entre locataires.

Il prévoit enfin, s'agissant de l'application de surloyers, de proroger les zones d'exonération du SLS, ce qui ne concerne pas la ville puisque nous n'en appliquons pas.

En ce qui concerne l'offre d'hébergement, le PMHH fixe des objectifs de création de places qui nous paraissent excessifs. Les modalités de création de ces nouvelles places ne sont pas encore fixées, ce qui pose un certain nombre de problèmes.

S'agissant du parc existant, le PMHH prévoit :

- ✓ La création d'un guichet unique à destination du grand public.
- ✓ La mise en place d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.
- ✓ La mise en place d'une ingénierie sur la réhabilitation du parc dégradé et indigne.
- ✓ Un préfinancement des subventions publiques.
- ✓ Le portage financier de lots de copropriétés dégradées.
- ✓ La mise en place d'un fonds d'aide pour les opérations financées par l'ANAH.
- ✓ L'aide à l'information et la formation de futurs copropriétaires.
- ✓ La requalification de copropriétés dégradées d'intérêt métropolitain.

La rénovation thermique du parc de logements est également prise en compte dans ces financements.

Les autres actions envisagées concernent :

- ✓ L'accueil des gens du voyage. Le PMHH prévoit la réalisation d'études sur la connaissance des besoins et la faisabilité de nouvelles aires, bien qu'il y en ait déjà sur la région.
- ✓ La remise sur le marché de logements privés vacants par une harmonisation des réglementations.
- ✓ Le développement de l'intermédiation locative. Il s'agit de travailler avec les associations agréées pour protéger des logements de type SOLIBAIL à des locataires en difficulté.
- ✓ Une politique d'encadrement des loyers.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de PMHH, notamment au regard des objectifs fixés en matière de places d'hébergement et des imprécisions concernant la définition des logements à prendre en compte au titre des objectifs fixés pour une période déterminée.

M. le maire

Merci Roselyne.

La question de la définition des logements à prendre en compte est très importante pour nous. Cela a peu d'importance pour des villes qui connaissent un rythme continu de production de logements. Ce n'est pas le cas pour Sceaux. Nous connaissons actuellement un pic de production, mais il y en aura beaucoup moins par la suite. Il est extrêmement compliqué d'avoir une définition précise de ce qu'est un logement. Il y a les logements qui entrent en service, les logements qui entrent en chantier, les logements qui ont fait l'objet d'un permis de construire, les logements sociaux agréés, etc. Les logements font l'objet d'actes administratifs nombreux. Or, la Métropole n'a pas souhaité être plus précise dans sa définition, malgré la demande de nombreux maires, pensant sans doute que sortir de l'ambiguïté ne pouvait se faire qu'à son détriment, ce qui est une formule politique bien connue.

Nous regrettons par ailleurs l'absence de communication de règles précises de calcul qui amènent à fixer un objectif de création de près de 40 places d'hébergement à Sceaux alors que l'on en demande beaucoup moins à d'autres communes comparables.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'émettre un avis défavorable en sachant que le PMHH reviendra devant le conseil métropolitain en décembre. Nous verrons alors si des précisions auront été apportées sur ces sujets. J'ai participé à un groupe de travail sur le sujet avec d'autres élus. Nous avons posé ces questions à la Métropole sans obtenir de réponse.

Nous avons été audités et nous avons fourni des documents. Nous ne sommes pas en désaccord sur les chiffres d'état des lieux qui ont été communiqués par nous et repris par la MGP, mais tout dépend encore une fois de la définition retenue pour ce qui concerne les logements.

Catherine ARNOULD

J'aimerais savoir ce qu'est exactement une place d'hébergement ? Est-ce une chambre, un studio ?

Claude DEBON

Nous adhérons complètement à la décision d'un avis défavorable compte tenu de ce que nous lisons, des analyses et des critiques que vous formulez. Mais quelles seront les conséquences de cet avis défavorable ? Peut-on penser que cela va finalement déboucher et de quelle manière ?

Plus généralement, cela pose la question de la manière dont s'opère le processus de décision au niveau du conseil métropolitain et de la reconnaissance des communes par rapport à toute cette élaboration. Il y a quand même un processus démocratique qui n'est pas forcément bien en place. En tout cas, on voit bien que des questions se posent. Il est donc important que l'on ait un regard un peu plus précis par rapport à ces dimensions.

Benjamin LANIER

Juste pour bien comprendre, le PLH s'étendait sur une période de cinq ans et le PMHH nous demande de construire le même nombre de logements, mais sur une période de trois ans. C'est bien cela?

Ma deuxième question rejoint l'interrogation levée par Madame Debon à l'instant. Quelle est la portée de cet avis ? Est-il contraignant ou pas vis-à-vis de la décision de la Métropole ?

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

S'agissant des places d'hébergement, une chambre est une place. Mais cela peut être de tous types. Un T4 pour une famille en difficulté en SOLIBAIL représente quatre places d'hébergement. Cela peut être une structure spécialisée, de type foyer, avec des chambres individuelles. S'il y a 20 chambres individuelles, ce sont 20 places d'hébergement. Nous avons à Sceaux plusieurs associations qui ont des structures spécialisées et quelques places en SOLIBAIL.

M. le maire

Pour ce qui concerne la suite, les communes et les territoires sont en train de délibérer. Nous savons déjà qu'un certain nombre d'EPT ont émis un avis défavorable, parfois pour les mêmes raisons, parfois pour d'autres raisons. Nous savons également que certaines communes, notamment les communes voisines, vont émettre un avis défavorable. Je ne vois pas comment cela ne peut pas être pris en compte par la Métropole, puisque ce sont les maires qui y siègent. Il faut attendre de savoir combien de communes auront pris un avis défavorable. Pour l'instant, je l'ignore. Après débat, le Territoire a également émis un avis défavorable. Je vois mal la Métropole ne pas réagir si

un nombre important de maires vote défavorablement. À ce stade, il y a encore moyen de régler la question. Il y a des choses à revoir et nous ne sommes pas encore au bout du processus.

Jean-Jacques CAMPAN

Je veux simplement ajouter que cette opération de centralisation nous paraît totalement insupportable. C'est voté, mais cela nous encouragera à voter dans l'autre sens sur toutes ces affaires qui tombent de haut. Même si les maires sont parties prenantes dans cette Métropole, la légitimité démocratique de cet organe pose question. Il s'agit de suffrage censitaire à deux tours si j'ose dire. Sur des opérations aussi importantes, nous nous opposerons.

Il y a par ailleurs un deuxième point, c'est que l'on voit apparaître de grands plans de logements avec un nombre important d'habitants qui vont venir se rajouter, mais les infrastructures ne suivent pas. C'est un point sur lequel nous nous battons depuis des années, sans succès d'ailleurs. J'ai entendu, il y a quelques années, un préfet de région dire que l'on allait passer à 13 ou 14 millions d'habitants. Or on n'arrive déjà pas à faire tourner le RER B alors que nous ne sommes que 12 millions. Nous voterons donc un avis défavorable, quelles que soient les opérations qui nous seront présentées.

M. le maire

Nous passons au vote sur cette délibération qui propose d'émettre un avis défavorable au projet de PMHH.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires

Chantal BRAULT

Il n'y a rien de nouveau à ce sujet, puisque nous sommes restés à quatre jours et demi s'agissant de l'organisation du temps scolaire. Nous avons néanmoins opéré un changement de ce temps en avançant la pause méridienne d'une demi-heure, ce qui correspondait d'ailleurs à une demande formulée par les familles. Cet aménagement nécessite d'approuver ce nouveau fonctionnement, sachant que cela reste sous la veille de la Direction départementale de la cohésion sociale. Le maire Sceaux, le 27 septembre 2018

est en droit de fixer les arrêtés et d'organiser le temps scolaire et périscolaire avec ses services et de signer les conventions afférentes avec la CAF et tous les partenaires qui travaillent avec nous.

Cette pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30 garde en son organisation la même présence des activités périscolaires et de loisirs que nous avons réaménagés depuis quatre ans maintenant. Cela fait partie de la même nécessité, de la même organisation et du même résultat, qui est d'ailleurs plutôt très apprécié par les familles.

Nous avançons donc cette pause méridienne qui comprend le repas des enfants, les activités périscolaires. Cette pause méridienne reste sous la responsabilité de nos services.

Il convient que ces dispositions soient soumises à la connaissance du conseil municipal. C'est finalement assez simple, Monsieur le maire.

Claude DEBON

Le titre de la note de présentation laisse penser qu'il y a de grands changements. Or le changement est tout petit, mais néanmoins important en termes d'organisation.

Chantal BRAULT

Le travail des équipes doit être réaménagé, mais le résultat reste celui que vous connaissez.

Benjamin LANIER

C'est une question qui est un peu plus large que la délibération elle-même, mais qui concerne malgré tout l'accueil des enfants en période scolaire et non pas périscolaire. Il semblerait qu'un enfant de trois ans de l'école du Centre soit rentré chez lui le matin sans que l'on s'en rende compte immédiatement. J'ai été alerté par une personne à Sceaux et c'est également paru dans la presse. Pourriez-vous faire un point sur la situation? Je précise que je sais pertinemment que la responsabilité de la mairie n'est pas en cause.

Chantal BRAULT

Les services de la ville ont alerté la directrice qui était chargée de classe ce matin-là de l'absence de cet enfant en heure et en temps. Il y a eu une confusion entre un enfant qui a quitté l'école, parce que ses parents sont venus le chercher et cet enfant. Il y a donc eu, à un moment donné, de la part de la directrice une hésitation.

Effectivement, la famille a été prévenue trop tard alors que nous avions pointé ce dysfonctionnement en heure et en temps.

Cela dit, cet enfant est un enfant fugueur. Il a essayé de sortir à plusieurs reprises. Je ne sais pas comment un enfant d'à peine trois ans peut traverser la rue des Écoles sans que personne ne réagisse. Très rapidement une visite a été diligentée avec le commissaire et nos services pour vérifier à nouveau les points de sécurité et les systèmes de fermeture des portes. Nous sommes de toute façon toujours vigilants sur ce point, puisque les commissions de sécurité passent régulièrement. L'Éducation nationale considère que cette directrice est une professionnelle. Cela reste de l'affaire de l'Éducation nationale. L'enfant a changé de classe à la demande de sa famille. J'ai eu la maman au téléphone. Tout cela a été traité dans le calme et il n'y a pas eu de mouvement significatif autour de cette affaire ou de manquement de la part de la Ville. Mais nous allons refaire des inspections pour nous assurer qu'un enfant ne puisse plus jamais pousser une porte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le maire

C'est un accident malheureux. Il y a aussi une telle pression des parents, surtout en maternelle, pour rentrer dans les écoles que cela devient extrêmement difficile pour le personnel de prévenir ce genre de choses. On nous demande également de pouvoir occuper l'école à des heures où il n'y a ni enseignants ni directeur. La règle est que l'on peut effectivement tenir des réunions dans les écoles à condition qu'un enseignant, un directeur ou du personnel de la Ville soit présent. S'il n'y a personne d'autre, les parents ne peuvent pas se réunir à l'école. C'est quelque chose qui est difficile à faire comprendre.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

M. le maire

Il s'agit de prendre en compte dans notre règlement intérieur adopté en 2014 les récentes évolutions législatives et réglementaires. Il n'y a rien d'essentiel. Nous avons simplement ajouté une Sceaux, le 27 septembre 2018

notification concernant les modalités de transmission des dossiers du conseil municipal, en raison notamment de la numérisation.

Nous avons également précisé les modalités d'attribution des pouvoirs pour dire qu'ils doivent être déposés en mairie ou transmis à l'adresse mail <u>sceauxinfomairie@sceaux.fr</u>.

Nous avons enfin modifié l'article 30 du règlement intérieur portant sur le procès-verbal de la séance pour dire qu'il doit être affiché dans un délai d'une semaine après son approbation. En attendant son approbation, nous communiquement un compte rendu succinct qui ne reprend pas les termes du débat, mais uniquement les décisions prises. Nous l'envoyons par mail et il est également publié sur le site. Le procès-verbal doit quant à lui être affiché dans un délai d'une semaine et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point?

Jean-Jacques CAMPAN

Juste pour regretter que vous n'ayez pas indiqué les modifications en couleur.

M. le maire

Les rajouts sont en gras dans le texte.

Jean-Jacques CAMPAN

Pas tous. Certains rajouts ne sont pas en gras.

Pour ce qui nous concerne, les modifications relatives à la transmission des dossiers par voie numérique ne nous posent pas de problème. En revanche, nous voterons de la même façon que nous l'avons fait en 2014. Nous vous avions demandé des aménagements que vous avez refusés. Nous vous avions notamment demandé d'aller un peu au-delà des cinq jours pour l'envoi des dossiers, le délai étant un peu court. Je vois que vous restez sur ce délai de cinq jours francs.

Une précision toutefois concernant les pouvoirs. Vous dites qu'il faut les déposer en mairie. Estce bien toujours le même fonctionnement ? C'est bien à vous qu'on les apporte ?

M. le maire

Oui, en mairie. On ne précise pas à qui les apporter. Il faut que les pouvoirs soient disponibles en début de séance.

Sceaux, le 27 septembre 2018

Jean-Jacques CAMPAN

D'accord, on ne savait pas s'il fallait les déposer à l'accueil.

M. le maire

Si la personne de l'accueil les reçoit, elle nous les apportera.

Jean-Jacques CAMPAN

En page 11, vous avez rajouté tout un article sur les communes de plus de 10 000 habitants sans que cela ne figure en gras. Cela n'appelle pas de notre part des remarques particulières.

M. le maire

Vous avez raison, mais c'est la loi.

Jean-Jacques CAMPAN

J'entends bien, mais il a fallu comparer avec l'ancien règlement intérieur.

Vous avez bien précisé que ce que vous appelez le compte rendu est le compte rendu succinct tel qu'il est diffusé actuellement.

M. le maire

Il y a le compte rendu succinct et le procès-verbal.

Jean-Jacques CAMPAN

Le procès-verbal, c'est la reconstitution des débats. Et le compte rendu succinct, c'est le relevé des décisions.

M. le maire

Tout à fait. Il vous est envoyé d'ailleurs par mail.

Jean-Jacques CAMPAN

Il y avait aussi un autre point pour lequel nous avions voté contre le règlement intérieur en 2014 et qui concerne la demi-page mise à la disposition de l'opposition. Il y a une demi-page pour la majorité et une demi-page à partager entre les différents groupes de l'opposition. Nous vous avions demandé à l'époque d'augmenter cet espace, ce qui se fait d'ailleurs dans de nombreuses autres communes. Je suppose que c'est votre conception de la démocratie qui est en jeu.

Vous précisez que les articles ne peuvent contenir ni photos ni illustrations. Pour quelle raison, puisque nous l'avions déjà fait une fois lors de la précédente mandature ?

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce règlement intérieur, non pas en raison des modifications apportées, mais, parce que, sur le fond, il ne nous semble pas très démocratique.

M. le maire

Très bien.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 26 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

Communication du rapport relatif à l'exercice 2017 de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux »

M. le maire

Vous connaissez ce dossier. Cette SPL a été créée en 2012 par les Villes de Sceaux et Montrouge, Sceaux détenant un quart des actions et Montrouge trois quarts. Vous vous souvenez qu'alors même que nous avions trouvé un terrain et que le projet était à peu près bouclé sur le papier, le maire de Montrouge ayant perdu les élections municipales de 2014, la Ville a changé d'avis, ce qui a eu pour effet de bloquer l'acquisition du terrain que nous avions en vue.

Sceaux, le 27 septembre 2018

Les villes de Fontenay-aux-Roses et de Bourg-la-Reine ont manifesté leur intérêt pour le projet. Il se trouve que la ville de Fontenay, qui dispose d'une cuisine centrale ayant une capacité d'extension et qui peut d'ores et déjà produire beaucoup plus de repas qu'elle ne le fait, a proposé que sa cuisine soit réaménagée, rénovée et étendue par le biais de cette société publique locale. À cet effet, le capital de la SPL s'ouvrirait aux villes de Fontenay et Bourg-la-Reine. Nous sommes aujourd'hui dans cette perspective avec un groupement de commandes qui été constitué entre la Ville de Fontenay, la Ville de Bourg-la-Reine et la SPL existante dans l'optique d'une mutualisation de la cuisine de Fontenay-aux-Roses.

L'étude est en cours et est même bien avancée. La faisabilité du projet semble tout à fait acquise. Il reste un certain nombre de décisions à prendre, mais nous pouvons raisonnablement estimer une mise en œuvre dans les années à venir. Je pense toutefois que cela ne pourra pas être opérationnel avant 2022. Nous nous sommes réunis assez récemment avec les maires de ces deux villes qui nous ont donné une confirmation orale, mais les conseils municipaux doivent encore se prononcer et nous devrons nous-mêmes délibérer pour accepter l'entrée au capital de ces deux communes dans la SPL. Dans l'immédiat, il ne s'agit pas de voter là-dessus. Nous reviendrons devant vous en temps utile. Il s'agit simplement de prendre acte de communication de l'activité qui a été égale à zéro et des comptes qui, malheureusement, se traduisent par une légère perte, puisqu'il faut payer l'expert-comptable et le commissaire aux comptes pour l'exercice 2017.

J'admets que la situation n'est pas très satisfaisante, mais d'un autre côté la structure juridique existe et si Bourg-la-Reine et Fontenay confirment leur intérêt, il s'avère intéressant que nous puissions l'utiliser.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations?

Christian LANCRENON

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit l'année dernière, puisqu'on remet le sujet sur le tapis tous les ans. Je ne comprends pas que l'on puisse dépenser 6 715 € tous les ans pour rien depuis six ans.

Par ailleurs, avons-nous encore vraiment besoin d'un commissaire aux comptes avec la nouvelle législation ?

M. le maire

Bien sûr. On n'en aura plus besoin à l'avenir, mais c'est pour l'instant nécessaire.

Sceaux ne règle que 25 % de 6 715 €, puisque nous sommes actionnaires à 25 % de la SPL. C'est une petite consolation.

Claude DEBON

Tout d'abord, j'adhère tout à fait aux propos de Monsieur Lancrenon.

Par ailleurs, j'ai relu la note de présentation du 5 octobre 2017. La mutualisation avec les deux autres communes et l'étude de faisabilité étaient déjà annoncées il y a un an. Comment se fait-il qu'il n'y ait aucun résultat concret par rapport à cette étude qui était déjà initiée il y a un an? On s'interroge évidemment sur le fait que l'on n'ait pas beaucoup plus d'informations pour cette présentation aujourd'hui.

Florence PRESSON

L'étude s'est bien terminée, puisque les quatre maires se sont réunis pour discuter de ce projet. Mais il ne s'agit pas d'une activité pure et dure de la SPL, puisque les villes de Fontenay et Bourg-la-Reine ne sont pas encore rentrées au capital de la SPL.

M. le maire

Vous aurez les résultats de l'étude lorsque nous délibérons sur l'entrée des autres communes au capital de la SPL. J'attends que les conseils municipaux de Fontenay et Bourg-la-Reine rentrent dans le jeu. Avant de dévoiler les résultats de cette fameuse étude, dont je vous ai dit qu'elle démontrait la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes, j'attends que les élus de nos quatre communes soient à la même hauteur d'information. Les élus de Bourg-la-Reine ont délibéré pour le groupement de commandes, mais ils n'ont pas délibéré sur l'entrée au capital de la SPL. Mais ne vous inquiétez pas, vous aurez les éléments d'information.

Jean-Jacques CAMPAN

Compte tenu de l'adjonction de ces deux communes, souhaitez-vous toujours gérer directement la fabrication des repas ou imaginez-vous utiliser cette mutualisation de locaux et d'équipement par le biais d'une délégation de service public ?

Je vous rappelle que le maire d'Antony par exemple possède les locaux et l'équipement nécessaire, mais ne veut pas prendre la responsabilité de la confection des repas. Il les fait faire par le biais d'une délégation de service public.

M. le maire

Nous ne sommes pas aujourd'hui en délégation de service public, mais en marché, ce qui est différent. Si nous souhaitons monter un tel projet, c'est pour avoir une meilleure maîtrise de la confection des repas. Nous souhaitons notamment avoir davantage de maîtrise sur la traçabilité des produits, pouvoir passer des accords avec des producteurs locaux et avoir une action beaucoup plus en profondeur sur l'éducation au goût des enfants. Ce sont des choses que l'on peut certes plus ou moins faire avec des prestataires, mais c'est tout de même un autre engagement de confectionner soi-même les repas.

La SPL est une société anonyme de droit privé dont les villes sont actionnaires et qui travaille et produit exclusivement pour ses actionnaires. Elle ne vendra pas à l'extérieur. Si le projet se réalise, la cuisine devrait produire un peu plus de 10 000 repas par jour, en comptant les seules écoles.

Cela peut être une très belle opération de mutualisation.

Il s'agit simplement de prendre acte de la communication du rapport relatif à l'exercice 2017 en sachant qu'il y aura à nouveau une présentation de ce dossier dans les prochains mois, peut-être au mois de novembre. Le calendrier n'a pas encore tout calé avec les trois autres communes.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- RESSOURCES HUMAINES

Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, sociale, et animation.

M. le maire

Il s'agit d'adaptations assez classiques.

Adaptation du tableau des effectifs liée à l'évolution de carrière d'agents à la suite de la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel, d'un avancement de grade ou de la promotion interne (+3/-3):

Vous disposez du détail dans la note de présentation.

Sceaux, le 27 septembre 2018

Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs (-1/+2) :

Nous remplaçons un agent parti en détachement dont nous ne pouvons supprimer le poste avant six mois. Nous supprimerons le poste à l'issue de ses six mois de détachement, mais nous devons créer un poste supplémentaire pour le remplacer.

Adaptation du tableau des effectifs liée au détachement de longue durée hors collectivité (-1/+0) :

Cela concerne un agent en détachement depuis plus de six mois. Il a émis le souhait de renouveler son détachement pour dix-huit mois, son poste peut désormais être considéré comme vacant et supprimé.

Adaptation du tableau des effectifs liée au détachement pour stage d'agents titulaires (-1/+0)

Il s'agit d'un agent nommé sur le grade d'ingénieur dans le cadre de la promotion interne. Après son stage de six mois, il est titularisé dans son grade. Il convient donc de supprimer son ancien poste de technicien principal de 1^{re} classe.

Les effectifs de la Ville passent ainsi de 424,34 à 423,34 ETP (dont 4 détachés pour stage) et ceux du CCAS restent à 17,69 ETP. Il vous est proposé d'acter ces évolutions qui sont d'un classique absolu.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 26 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

X- FINANCES

Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'Co »

Isabelle DRANCY

Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'Co créée par le SIPPEREC dont la Ville est adhérente suite à la délibération de juin 2017. Jusqu'à présent, nous fonctionnions pour certaines prestations via des groupements de commandes. Plusieurs communes se regroupaient pour bénéficier de prix plus avantageux et l'on passait ensuite des marchés qui demeuraient de la compétence de chaque commune. Il s'agit désormais d'adhérer à une centrale d'achat qui se chargera de ce travail pour nous.

Cela concerne les activités dont le SIPPEREC a la compétence et qui sont décrites dans la note de présentation.

Cette adhésion à la centrale d'achat comprend une cotisation annuelle pour partie fixe et pour partie variable indexée sur le nombre d'habitants. Elle devrait s'élever à 11 233,20 €.

Nous avons choisi d'adhérer à six bouquets payants qui vous sont indiqués en annexe n° 1 sur la performance énergétique, la mobilité propre, la téléphonie fixe et mobile, les réseaux Internet et les infrastructures, les services numériques de l'aménagement de l'espace urbain, la valorisation de l'information géographique et les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Il s'agit d'une délibération assez technique, mais susceptible de générer des économies assez importantes pour la Ville, puisque cette centrale d'achat se chargera pour nous des appels d'offres et des marchés publics dans ces domaines.

Benjamin LANIER

Je poursuis votre dernière phrase, quelles sont les économies attendues ?

Isabelle DRANCY

Cela dépend des projets.

Jean-Jacques CAMPAN

Il est dit dans la note de présentation que la Ville est adhérente à trois groupements de commandes : services de communications, systèmes d'information géographique et électricité et maîtrise de l'énergie.

Vous expliquez que la cotisation s'élève à 9 526 € et que le SIPPEREC propose de créer une centrale d'achats qui se substituerait aux deux groupements de commandes existants. Quid du troisième ?

M. le maire

Il y a en effet une erreur. La centrale d'achats doit se substituer aux trois groupements de commandes existants.

Jean-Jacques CAMPAN

Sur le fond, on ne peut qu'être d'accord. La massification des achats ne peut qu'entraîner des économies. Cela dit, j'imagine qu'il est assez difficile de les évaluer pour le moment. On peut imaginer quand même que ce n'est pas, parce que l'on va payer environ 2 000 € de plus que cela changera l'ordre de grandeur des effets de masse que l'on pourra obtenir.

Isabelle DRANCY

Non seulement nous espérons faire des économies, mais nous espérons aussi gagner du temps dans la préparation des marchés publics qui peut être très chronophage. Vous savez que le seuil pour lequel nous devons faire une publicité est extrêmement bas. C'est donc une aide très appréciable pour des communes de taille moyenne comme la nôtre.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel.

Isabelle DRANCY

Les dossiers de surendettement sont soumis à la Banque de France et donnent lieu à un jugement.

Il s'agit en l'occurrence d'un jugement qui a décidé d'une procédure de rétablissement personnel, c'est-à-dire que la dette est effacée et que l'on n'a plus le droit de poursuivre. La créance s'élève à 57,35 €.

Nous ne faisons que prendre acte de la décision. Nous sommes obligés d'effacer la dette, puisque ce jugement s'impose à nous.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

XII- COMMUNICATION DU MAIRE

M. le maire

J'ai une communication à vous faire.

Je voulais vous tenir informés du calendrier envisagé sur la suite de la démarche « Parlons ensemble du centre-ville » et de la requalification du secteur.

Comme vous le savez, le 30 mars dernier, le conseil municipal a pris acte du bilan de la concertation engagée dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble du centre-ville » sur le secteur de la place du Général de Gaulle et a décidé de lancer opérationnellement le projet dans le respect de la charte sur le centre-ville.

Dans le prolongement de cette décision, la maison du projet a été ouverte au sein du château de l'Amiral, laquelle a également été investie par les habitants depuis le printemps dans le cadre d'une animation éphémère qui prendra fin dans quelques jours. Cela a rencontré un beau succès, ce qui m'a valu quelques désagréments avec les riverains immédiats à cause du bruit.

La réflexion sur l'aménagement des espaces publics et leurs usages fait l'objet d'approfondissements et la Ville a poursuivi les discussions avec l'équipe de « À la croisée des Scéens » constituée par les sociétés Nacarat et Pitch pour préciser et affiner le projet dans ses aspects techniques, architecturaux, juridiques et financiers.

Les prochaines échéances seront donc les suivantes.

Nous allons poursuivre la concertation avec des ateliers qui se termineront par une réunion publique de présentation du projet d'aménagement de l'îlot de Gaulle et de l'extrémité de la rue Houdan. Cette réunion se tiendra le 29 novembre 2018 à la mairie. Cette réunion portera sur le projet, sur l'aménagement de l'espace public et les usages du quartier.

À l'issue de l'animation éphémère qui s'achèvera dans quelques jours, l'INRAP réalisera un diagnostic archéologique sur le site de l'Amiral pour vérifier l'absence de vestiges archéologiques. Les fouilles démarreront mi-octobre et obligeront à réaliser de grandes tranchées.

Lors du conseil municipal de fin d'année, nous vous soumettrons l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le plan local d'urbanisme. Il y aura également la passation du bail à construction ou du bail emphytéotique administratif avec Nacarat et Pitch sur la propriété. Nous avons d'ailleurs organisé une rencontre avec les riverains du château de l'Amiral il y a quelques jours, qui s'est bien passée, pour leur présenter le projet détaillé.

Nous aurons également à délibérer sur le transfert des droits immobiliers, c'est-à-dire les cessions de terrain à l'équipe de « À la croisée des Scéens » pour les îlots 1 et 3. Nous devrions probablement examiner ces dossiers lors des séances du conseil municipal des mois de novembre et décembre.

Le démarrage opérationnel des travaux pour l'îlot de l'Amiral pourrait être envisagé au printemps 2019, s'il n'y a toutefois pas d'obligation complémentaire de fouilles archéologiques.

Pour les îlots Voltaire et Houdan, la mise en œuvre ne peut se faire que postérieurement au réaménagement du carrefour de la place du Général de Gaulle, pour lequel il existe un accord de principe du Département que je dois achever de concrétiser courant octobre. Le chantier peut être

envisagé pour 2020 avec une finalisation en 2022 ou 2023, sachant que nous avons là aussi l'obligation de réaliser un diagnostic et éventuellement des fouilles. Cet îlot était très anciennement construit, et il y a donc une grande inconnue, de ce point de vue.

Voilà les informations que je souhaitais vous communiquer.

XIII- DÉCISIONS DU MAIRE

Jean-Jacques CAMPAN

Une première question sur la décision 2018-112 « Libération du pavillon sis 5 bis rue du Maréchal Joffre. Paiement des honoraires d'un montant de 12 000 € au cabinet AYACHE SALAMA ».

Quel est l'objet de cette dépense ? Je croyais que cette habitation était vide.

M. le maire

Elle ne l'était pas. Un occupant louait une partie du pavillon. Son bail est arrivé à expiration, puisqu'il s'agissait d'un bail précaire. Il a eu la mauvaise idée d'engager un contentieux qu'il a perdu. Il a donc dû quitter les lieux. C'est lui qui a engagé un contentieux. Son avocat prétendait qu'il s'agissait d'un bail normal alors qu'il s'agissait d'un bail précaire. Il a donc fallu plaider et prendre un avocat.

Dominique DAUGERAS

Ma question concerne la décision 2018-116 « Marché avec CAP MONDE relatif à l'organisation de séjours en classe de découverte au profit des écoles élémentaires publiques pour un montant maximum de 218 000 € ».

Cela m'a semblé beaucoup ou alors est-ce vous voulez faire faire le tour du monde à ces enfants de l'école élémentaire? Et dans ce cas, où en est-on de la taxe carbone? Si les enfants prennent l'avion, cela représente beaucoup de dépenses et de consommation de carbone.

M. le maire

Madame Daugeras, ne vous faites pas plus bête que vous ne l'êtes.

Chantal BRAULT

CAP MONDE est le nom de notre prestataire. Vous avez remarqué qu'il s'agit de séjours en classe de découverte. Ce sont nos chers enfants qui sont en classe de CM2, peut-être CM1, mais surtout CM2, et qui partent une semaine en classe de découverte dans notre pays France avec leurs enseignants. Ils ne parcourent pas le monde. Tout cela est très raisonnable. Une dizaine de classes partiront cette année. Il y a évidemment une contribution des familles qui nous permet de ne pas avoir la totalité de ce coût à charge.

M. le maire

Je crois que 11 classes partiront cette année. Les familles contribuent à hauteur de 65 % en fonction de leur quotient familial. Nous payons le marché au maximum pour le départ de 11 classes de 30 enfants dans différents endroits. Nous inscrivons au budget une dépense de l'ordre de 220 000 € et une recette d'environ 130 000 €. Cela représente un coût net pour la Ville de 60 à 70 000 €. Ce n'est pas nouveau. Cela figure chaque année au relevé des décisions du maire, puisque nous devons passer un marché. C'est la raison pour laquelle une décision formelle est prise. Et les enfants ne voyagent pas en avion, mais en car.

Dominique DAUGERAS

La décision 2018-132 porte sur une somme beaucoup plus modeste. Elle concerne la convention relative à l'attribution d'une contribution financière à hauteur de 4 000 € pour la SACEM pour la manifestation « Musique en courts ». Cela nous a semblé être beaucoup d'argent. De même la décision 2018-134 qui porte sur un contrat avec la société ARPEGE relatif à la seule maintenance d'un logiciel pour un montant annuel de 10 772 €.

M. le maire

Le logiciel CONCERTO OPUS permet de gérer le portail Familles. C'est un logiciel très complexe et sophistiqué.

S'agissant de la SACEM, c'est une subvention que nous percevons (et non pas que nous versons). C'est la contribution financière de la SACEM pour l'organisation de « Musiques en courts », le concours de musiques de film organisé chaque année depuis une quinzaine d'années au Trianon et qui contribue à la notoriété du cinéma de Sceaux à l'international. L'objectif est de découvrir de nouveaux talents et la SACEM estime qu'il s'agit d'une manifestation intéressante.

Claude DEBON

S'agissant de la décision 2018-138, je souhaitais avoir quelques informations sur la convention passée avec la clinique Dupré relative à un partenariat en termes de prévention des conduites déviantes.

M. le maire

Les conduites déviantes sont du ressort de Madame Brault.

Chantal BRAULT

Nous les appelons les conduites à risque. C'est tout ce que nous faisons depuis très longtemps avec la clinique Dupré lorsque nous faisons venir un spécialiste des addictions. Ce partenariat est formalisé par le biais d'une convention. Nos intervenants sont proposés par la clinique Dupré. C'est ainsi que nous avons pu recevoir des personnalités éminentes, des pédopsychiatres, etc.

Je signale que nous recevrons demain soir à la mairie le Docteur Phan, spécialiste des conduites addictives, qui nous parlera du danger des écrans. Espérons que le public sera nombreux, ses interventions sont passionnantes. Il sera accompagné par un développeur de jeux en réseau qui est particulièrement vigilant sur le sujet et qui nous expliquera les raisons de ces addictions et leurs risques. La clinique Dupré est très souvent à nos côtés et sur de nombreux sujets. L'un de nos agents accueille des jeunes en difficulté à Lakanal, mais lorsque ces difficultés sont trop importantes, la clinique Dupré prend le relais.

M. le maire

Il n'y a aucune considération financière. Il s'agit simplement d'une convention dans laquelle nous stipulons que nous leur mettons des locaux à disposition. On a de plus en plus tendance à avoir des écrits, parce que cela permet de formaliser le partenariat. Cela permet également à la clinique Dupré de le mettre dans son dossier quand elle doit candidater à des projets. Nous avons des conventions de ce type avec la faculté et l'IUT. Cela permet de formaliser la volonté de travailler ensemble, mais sans forcément avoir des échanges financiers.

Jean-Jacques CAMPAN

Une dernière question sur la décision 2018-149 relative à la requête du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Jardins d'Orion ». Habituellement, vous devez faire figurer les montants. Ce n'est pas le cas pour cette décision.

M. le maire

Parce qu'il s'agit d'une décision par laquelle nous donnons mandat au cabinet d'avocats, mais nous n'avons pas encore reçu la facture de leurs honoraires.

Jean-Jacques CAMPAN

C'est tout de même engageant.

M. le maire

Il y a un recours. Il faut bien que la Ville se défende. Mais le montant des honoraires d'avocat ne peut être précisé avant la fin du contentieux.

XIV- QUESTIONS ORALES

Question orale de M^{me} Dominique DAUGERAS

Dominique DAUGERAS

Ma question concerne la commission d'aménagement et d'urbanisme à Sceaux.

La commission Aménagement et Urbanisme (CAU) se réunit seulement trois jours avant le conseil municipal : les conseillers municipaux y sont convoqués sans ordre du jour au motif que les sujets sont déjà rédigés dans le dossier du conseil municipal qu'ils ont reçu trois jours avant.

Or les autres commissions (CCAS, conseil des aînés, etc.) se réunissent bien avant et tous les membres peuvent participer à la prise de décision. Dans certaines communes, les missions réunissant conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition étudient aussi les demandes de permis de construire, ce qui n'est pas le cas à Sceaux. Ce qui éviterait peut-être bien des dissensions, erreurs et recours.

La CAU ne peut-elle donc pas se réunir assez tôt pour que ses membres puissent participer à la discussion sur les projets et émettre des avis ? Je sais que nous n'avons pas le droit de prendre des décisions, mais au moins d'émettre des avis.

M. le maire

Vous pratiquez un amalgame entre plusieurs types de rencontres, de commissions et d'instances. Les commissions municipales ont fait l'objet de délibérations en début du mandat. Les modalités de ces commissions figurent au règlement intérieur et il n'est pas dans notre intention d'y revenir.

En revanche, il existe d'autres structures qui sont d'une autre nature. Le CCAS est ainsi lui-même un établissement public administratif qui est obligatoire dans chaque commune et qui a une composition de conseil d'administration parfaitement définie, qui doit se réunir et délibérer. Les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ont été désignés au début du mandat par le conseil municipal. Ce conseil d'administration est également composé de représentants des groupes d'opposition ainsi que de représentants des associations. Le CCAS est un établissement public qui a son propre budget, ses délibérations et même son propre personnel. Selon les communes, il exerce des compétences plus ou moins étendues. Dans certaines communes, le CCAS est fonctionnement fondu dans l'administration communale, ce qui est le cas de Sceaux. Dans d'autres communes, le CCAS est très extérieur à l'administration municipale et forme une administration à part entière. Le CCAS étant un établissement public, il doit avoir un conseil d'administration et doit respecter un certain formalisme. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration est appelé prendre des décisions au travers de délibérations.

En ce qui concerne d'autres rencontres comme le conseil des Aînés, auquel d'ailleurs vous participez, il s'agit de comités consultatifs constitués à la discrétion de l'équipe municipale. Nous faisons appel à des volontaires pour y siéger ainsi qu'à des élus du conseil municipal, les participants étant désignés en début de mandat. Ce sont des instances purement consultatives où l'on échange et où l'on recueille l'avis de leurs membres. Le conseil municipal délibère le cas échéant, ou le maire prend les décisions nécessaires. Ces comités consultatifs ne sont pas du tout de même nature.

Que voulez-vous que je dise de plus ? Ces instances me semblent bien fonctionner.

Dominique DAUGERAS

Je trouve très frustrant que cette CAU ne puisse pas avoir droit à la parole. Tout est ficelé d'avance.

M. le maire

Cela vous permet de discuter des sujets plus en profondeur et de préparer vos interventions en conseil municipal. C'est une forme de coaching, d'une certaine manière.

Nous passons à la question suivante.

Question orale de Mme Claude DEBON

Claude DEBON

Ma question concerne un problème de circulation dans la rue Houdan piétonne.

On nous a rapporté que le 31 mai dernier un camion de 44 tonnes a livré de la farine à la boulangerie Colbert vers 7 h 30.

Le tonnage autorisé dans cette rue est de 13 tonnes.

La question est : Quand et comment allez-vous faire respecter vous propres arrêtés municipaux ?

La question est aussi valable pour les cyclistes qui circulent impunément dans cette rue piétonne.

M. le maire

Je vous félicite pour le détail dont vous faites preuve lors de ces questions orales. Le 31 mai, cela fait déjà un bout de temps. Je l'ai su le jour même, alerté probablement par les mêmes personnes.

Comme vous le rappeliez à juste titre, le tonnage des véhicules est limité sur la rue piétonne et il convient que cette règle soit respectée. Il y a en effet un revêtement particulier qui ne peut pas accepter des camions d'un trop gros tonnage et qui ne peut surtout pas accepter le fait que certains camions utilisent des vérins pour les stabiliser lors des livraisons ce qui peut faire éclater les dalles. Ceci est absolument inacceptable et interdit.

Les livraisons de farine créent une difficulté particulière dans la mesure où elles sont souvent réalisées à des heures très matinales et que les camions sont souvent d'un fort tonnage pour des raisons d'économies. Je veux d'ailleurs vous dire que la circulation des camions 44 tonnes est interdite partout, y compris dans les villes voisines, à l'exception de la A86 évidemment. Il y a beaucoup de professionnels qui ne sont pas suffisamment vigilants, ou alors qui se moquent de la réglementation.

Les précédents gérants de la boulangerie Colbert, qui nous ont quittés, se faisaient livrer la farine par un producteur ayant des camions de taille importante. Je les ai d'ailleurs interpellés à de nombreuses reprises sur le sujet. Ces camions ont été plusieurs fois verbalisés par les agents du service de Tranquillité urbaine, mais les sanctions pénales susceptibles d'être prononcées pour ce type de faits restent très limitées au regard des enjeux pour les acteurs économiques concernés. Dès Sceaux, le 27 septembre 2018

lors que vous faites un dépôt de plainte sur ce genre de faits, le procureur la met directement à la poubelle en considérant qu'il a mieux à faire que de s'occuper de cela.

Il y a une bonne nouvelle tout de même, non pas que Natacha et Yoann GRESSENT nous aient quittés, mais que leurs remplaçants, tout aussi sympathiques, se fournissent auprès d'un autre producteur qui semble beaucoup plus soucieux de respecter un certain nombre de règles, et notamment d'utiliser de petits véhicules pour livrer la farine. Le problème que vous soulevez ne devrait donc plus se poser. Nous resterons néanmoins vigilants sur le sujet.

Les agents du service de Tranquillité urbaine sont aussi vigilants en ce qui concerne la circulation des cyclistes dans la rue piétonne, mais cela s'avère assez compliqué. Si certains cyclistes se déplacent assez prudemment, ce n'est pas le cas pour d'autres. Et il ne s'agit ni d'une question d'âge ni de catégorie socio-professionnelle! J'ai interdit la circulation des vélos dans la rue piétonne, ce qui d'ailleurs surprend énormément de gens. S'il n'y avait que des cyclistes prudents, ce ne serait pas très grave, mais certains d'entre eux ne respectent pas le principe de la circulation au pas. Nous avons donc dû intervenir pour pouvoir interpeller les fautifs qui considèrent la plupart du temps que ces interpellations sont tout à fait déplacées. Essayez de le faire vous-mêmes. Vous êtes élus et vous pouvez le faire, comme n'importe quel citoyen d'ailleurs. Vous savez que les vélos ne sont pas immatriculés. Il n'est pas facile de retrouver la personne qui commet une infraction, si celle-ci ne souhaite pas donner ses papiers. La police nationale peut demander une pièce identité, mais les agents du service de Tranquillité urbaine n'ont pas cette possibilité.

Dominique DAUGERAS

Je veux juste faire une remarque. Il n'y a des panneaux interdisant les vélos que depuis la place de Gaulle, mais il n'y en a pas pour les ceux qui arrivent depuis l'église.

M. le maire

Il y a un sens interdit sans « sauf vélo ». L'entrée du côté de l'église est donc de toute façon interdite. Tout cela sera revu à l'occasion du réaménagement de la Place de Gaulle. Je suis tout à fait d'accord pour faire respecter les règles et nous le faisons au maximum. Nous réussissons même parfois à verbaliser les dépôts sauvages, mais tout cela n'est pas très facile.

Nous passons maintenant au must du must : la question de Monsieur Campan.

Question orale de M. Jean-Jacques CAMPAN

Jean-Jacques CAMPAN

Je ne sais pas trop ce que vous voulez dire par cette expression.

M. le maire

Cela veut dire que l'on rentre vraiment dans le détail.

Jean-Jacques CAMPAN

On peut le prendre de diverses manières, après que vous ayez presque insulté Madame Daugeras en lui demandant de ne pas se faire plus bête qu'elle n'est.

M. le maire

Je ne l'ai pas insultée. Au contraire.

Jean-Jacques CAMPAN

Je pose ma question.

Le nouveau site présente beaucoup de défauts :

- 1) Le moteur de recherche donne des réponses non pertinentes ou pas de réponse du tout sur des sujets importants. Par exemple aux questions suivantes, il répond :
- ✓ impôts locaux => pas de résultats
- ✓ taxe foncière => listes électorale, mode d'accueil collectif.
- ✓ SceauxMag => conseil municipal du 31 mars 2018, principales décisions
- ✓ Budget => on trouve la note de présentation, la délibération et le rapport sur le budget, mais pas le budget lui-même.
- ✓ Compte administratif => On trouve la note de présentation et la délibération, mais pas le compte administratif lui-même.
- 2) On cherche vainement les SceauxMag précédents le mois en cours dans les menus proposés en page d'accueil.
- 3) Pour consulter le site, il faut autoriser à se faire placer des marqueurs (cookies) ce qui revient à « fliquer » les demandeurs d'information, ce qui est particulièrement désagréable.

4) L'historique des conseils municipaux s'est rétréci. Rien avant 2014 alors qu'entre 2008 et 2014, on pouvait remonter jusqu'en 2001.

5) D'une manière générale, la navigation est compliquée et pas toujours logique.

La question est : Que comptez-vous faire pour améliorer cette situation ?

M. le maire

Pour faire suite à votre question, je vous précise que la refonte du site Internet de la Ville a été réalisée avec pour objectifs de privilégier les infos pratiques. Je tiens à préciser par ailleurs que des sites annexes restent à finaliser. C'est ainsi que le site des archives sera opérationnel pour le centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Certains documents n'étant plus d'actualité pourront ainsi y être retrouvés aisément. Il ne sera plus nécessaire de créer un compte comme cela est le cas actuellement. Les magazines pourront être téléchargés à partir de ce site des archives et feuilleter avec l'application Calaméo, comme sur le site principal. À l'heure actuelle, tous les magazines et les procès-verbaux sont accessibles depuis le site des archives. Nous gardons sur le site principal un historique relativement court pour ne pas le surcharger et le rendre ainsi plus rapidement accessible.

La délibération associée au budget est en ligne et accessible à partir du lien https://www.sceaux.fr/deliberations/adoption-du-budget-primitif-2018.

Les moteurs de recherche que vous évoquez renvoient aux termes utilisés dans les documents et actes accessibles sur le site. Ainsi, la saisie des mots « taxe d'habitation » permet de retrouver tous les documents qui comprennent cette expression, le terme « impôts locaux » n'étant pas très utilisé sur un plan administratif.

En ce qui concerne la navigation, le site répond aujourd'hui aux normes RGAA et permet une navigation plus intuitive et un accès à l'information plus direct. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées (cartographie, annuaire, album photos et vidéos) et les contenus ont été hiérarchisés, ce qui facilite également l'accès à l'information utile.

S'agissant de la recherche sur taxe foncière, le moteur recherche les pages du site et non pas les PDF. La recherche dans les PDF est possible et sera activée à la sortie du site des archives.

Le terme « impôts locaux » n'est pas mentionné dans le site.

Les trois derniers *SceauxMag* sont en ligne sur le site de la Ville, actuellement les numéros de juin, juillet, août et septembre dans la rubrique Kiosque située sur la page d'accueil. Il est également

possible de les rechercher en tapant *SceauxMag* dans la barre de recherche. Nous avons choisi de ne pas alourdir la rubrique Kiosque en ne mettant à disposition que les trois derniers numéros, les autres sont basculés sur le site des archives. Il faut créer un compte pour accéder au magazine, ce qui ne semblait pas particulièrement gênant. Avec la refonte du site des archives, cela ne sera plus nécessaire et vous pourrez utiliser le logiciel Calaméo pour feuilleter le magazine.

Les cookies du site ne servent pas à « fliquer » les internautes, mais à optimiser la navigation, le temps de téléchargement des pages par exemple. Ils servent également au suivi statistique des pages. Ces cookies permettent de partager du contenu publié sur notre site vers Facebook ou Twitter et nous permettent d'analyser la fréquentation du site, afin d'optimiser son contenu et sa navigation. Il est possible de décocher la case de suivi. Dans le message, cliquez sur « en savoir plus », puis décochez la seconde case. La première case n'est pas « décochable », car certains cookies sont nécessaires au bon fonctionnement du site. Cela est indiqué sur le site en toute transparence.

Pour l'historique du conseil municipal, nous avons décidé de conserver uniquement les comptes rendus, procès-verbaux et délibérations du mandat en cours, mais les autres sont accessibles à partir du site des archives.

Si vous souhaitez davantage de précisions ou bénéficier d'une formation sur l'utilisation du site, vous pouvez vous adresser à Madame Deverre, directeur général des services, qui se fera un plaisir de l'organiser.

Mes chers collègues, merci de votre participation.

La séance du conseil municipal est levée à 21 h 30.